

ORIGINE ET EVOLUTION

Engagées à l'issue de la mise en place des nouvelles structures de collectivités territoriales, et dans l'optique d'une optimisation des moyens .

Initiées par le Conseil Régional (dans sa précédente configuration) afin de légitimer au préalable l'octroi de subventions européennes aux collectivités territoriales, dans une démarche de projet.

Financées pour partie par l' État (DIREN).

CONTENU

DIAGNOSTIC

Sur la base d'une analyse des caractéristiques du paysage et de l'architecture (inventaire du patrimoine), ses grandes typologies, ses composants et enfin du fonctionnement spatial du territoire et de son évolution, la charte propose des orientations et des préconisations pour une meilleure gestion de la qualité du cadre de vie..

OBJECTIF

Vers une démarche qualitative globale de gestion du paysage et de maîtrise de l'occupation de l'espace à une échelle intercommunale, la charte doit constituer une ligne directrice et une référence pour tous les projets d'aménagement et de ce fait représenter un véritable outil mis à disposition des élus et de tous les partenaires qui participent à l'évolution des paysages du territoire.

ORIENTATIONS

Elles permettent de définir la vocation de telle ou telle zone (agricole, forestière, habitat, naturelle...) et les choix stratégiques à tenir en fonction d'un zonage ou d'un élément de valeur (protection, valorisation, aménagement, reconquête).

Ces orientations s'organisent autour de trois thèmes :

Les paysages

- Préserver la qualité des sites emblématiques et des silhouettes de bourgs.
- Maintenir les paysages ponctués de haies et d'arbres isolés. Inciter à la replantation.
- Limiter ou interdire la plantation de résineux sur les secteurs non voués au boisement.
- Gérer l'impact des routes dans le paysage. Préserver le caractère champêtre des voies de découverte. Préserver la qualité des entrées de bourgs, en particulier gérer la question des pré-enseignes.
- Favoriser les extensions bâties proches des bourgs ou des groupements en continuité architecturale et paysagère avec ceux-ci. Privilégier les implantations selon une logique de groupement autour ou le long de l'espace public commun.

Le bâti

- Intervenir au plus près des dispositions anciennes, lors de la réhabilitation tout en s'appropriant les nombreuses variations de types.
- Accompagner toute construction neuve par le végétal en privilégiant les essences locales. Agir en continuité de couleurs, de gabarit, de matière avec l'existant. Éviter la banalisation des constructions neuves produite par le recours trop fréquent des types disparates au niveau de leur morphologie, leurs références et de leurs détails.
- Faire connaître les opérations exemplaires sur le territoire.
- Re-qualifier les centres désertés. Créer des conditions d'habitabilité contemporaine. Résorber les ruines.
- Inciter à la création de devantures et d'enseignes commerciales s'appropriant le caractère des lieux.
- limiter l'impact visuel des grands bâtiments

Les espaces publics

- Rechercher la sobriété. Éviter les solutions standardisées et banalisées, en tenant compte des particularités de chaque lieu.
- Réaffirmer le rôle de l'espace public en tant qu'espace commun et convivial. Valoriser et entretenir le petit patrimoine. Favoriser la transition entre public et privé.

Rédigé le 31 août 2007

Alain ALLAUZE,
chargé de mission
Environnement
DDE 63 / SADT